



Bureau
international
du Travail

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

TRAVAIL DÉCENT DANS L'ÉCONOMIE RURALE
NOTES D'ORIENTATION DES POLITIQUES



Les travailleurs migrants apportent une contribution importante à la croissance et au développement des zones rurales, et plus particulièrement dans le secteur agricole. Ils sont toutefois systématiquement victimes de déficits en matière de travail décent, comme le travail informel, le manque d'opportunités relatives au développement et à la reconnaissance des compétences, l'insécurité du revenu, une couverture sociale insuffisante et des obstacles à la transférabilité des prestations, ainsi que l'exposition à des accidents du travail. En outre, les travailleurs migrants sont menacés par le travail forcé et le travail des enfants, la traite des êtres humains, les pratiques de recrutement contraires à l'éthique et, en particulier dans le cas des travailleuses migrantes, le traitement discriminatoire.

L'OIT s'efforce d'élaborer des politiques visant à porter au maximum les avantages que les migrations de main-d'œuvre présentent pour les économies rurales dans le monde entier, tout en veillant à la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre et au respect des droits de l'homme et du travail.

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

1. Logique et justification

Au niveau mondial, il existe une prise de conscience croissante concernant le nombre important de migrants et de réfugiés qui traversent les frontières à la recherche d'un emploi, pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. On accorde de plus en plus d'attention au rôle que jouent les zones rurales en tant que lieux d'origine et d'accueil des migrants, des réfugiés et des populations déplacées. Bien que l'économie rurale représente une part importante de l'emploi dans bon nombre de pays développés et en développement, elle se caractérise par de graves déficits de travail décent et est fortement touchée par la pauvreté – près de 80 pour cent de la population pauvre du monde résidant dans des zones rurales¹. Le montant des envois de fonds internationaux vers des pays en développement est trois fois supérieur à celui de l'aide au développement officielle, et près de 40 pour cent de ces envois sont destinés aux zones rurales². Les répercussions de ces importants flux migratoires présentent toute une série d'enjeux pour la gouvernance des migrations de main-d'œuvre dans l'économie rurale.

Cette note d'orientation des politiques est axée sur les travailleurs migrants internationaux et les réfugiés dans les zones rurales des pays développés comme des pays en développement. La protection des travailleurs migrants est une priorité centrale pour l'OIT depuis 1919, comme on peut le lire dans le texte de la Constitution: «*la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger*». Dans les zones rurales de beaucoup de pays en développement, un grand nombre de migrants sont des «travailleurs migrants internes», qui se déplacent à l'intérieur de leur propre pays³.

Les travailleurs migrants contribuent à la croissance et au développement des pays d'accueil, et les pays d'origine bénéficient de leurs envois de fonds et des compétences acquises pendant la durée de leur expérience migratoire s'ils décident d'y retourner. Le processus migratoire soulève toutefois des problèmes épineux sur le plan de la gouvernance, de la protection des travailleurs migrants et de la coopération

internationale. Le lien entre développement et migration est complexe, car les éléments qui déterminent les processus migratoires et leurs effets sont multiples et interdépendants. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on considère le phénomène d'une perspective rurale, étant donné que les zones rurales offrent à la fois des facteurs de répulsion et d'attraction de la migration⁴.

D'après les chiffres fournis pour l'année 2017 par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA), qui sont adaptés en fonction du nombre de réfugiés, 258 millions de personnes sont des migrants internationaux, tandis que 234 millions de migrants sont en âge de travailler (15 ans et plus). Presque la moitié des migrants internationaux sont des femmes, et près d'un tiers d'entre eux sont des jeunes⁵. L'OIT a estimé qu'en 2017, le nombre de travailleurs migrants dans le monde s'élevait à 164 millions. D'après des estimations antérieures, près de 11,1 pour cent des travailleurs migrants, soit 16,7 millions de personnes⁶, exerçaient une occupation agricole.

Les travailleurs migrants dans les zones rurales, et en particulier dans l'agriculture, sont susceptibles d'être exposés à des situations d'emploi irrégulier, qui peuvent favoriser l'exploitation, la discrimination et les abus, et de ce fait aggraver les déficits en matière de travail décent. Dans les régions rurales d'origine, la migration peut alléger la pression subie par les marchés du travail locaux, mais peut aussi avoir une incidence négative sur la situation des laissés-pour-compte et accroître les risques de recours au travail des enfants. Dans les régions d'accueil, la migration permet de répondre au fort besoin de main-d'œuvre de l'économie rurale, y compris dans l'agriculture, la construction, le tourisme, l'industrie extractive et autres secteurs ruraux. Il convient d'accorder une grande attention au rôle que jouent les travailleurs migrants dans les secteurs agricoles des pays à revenu élevé. Au vu des schémas migratoires récents, toutefois, il est de plus en plus important de se pencher sur les conditions de recrutement et de travail des migrants dans l'économie rurale, dans le contexte des régions en développement.

¹ Banque mondiale: *Rapport 2018 sur la pauvreté et la prospérité partagée: Compléter le puzzle de la pauvreté* (Washington, DC, 2018), disponible (en anglais) sur la page: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/30418/9781464813306.pdf>. Voir également: R. A. Castaneda, D.D.T Doan, D. L. Newhouse, M.C. Nguyen, H.Uematsu et J.P. Azevedo: "A new profile of the global poor", dans la revue *World Development*, n° 101, pp. 250-267 (2018), disponible (en anglais) sur la page: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0305750X17302735>.

² Fonds international de développement agricole (FIDA) et Groupe Banque mondiale: *Transferts d'argent et inclusion financière*, Rapport du Fonds international de développement agricole et du Groupe Banque mondiale pour le Partenariat mondial du G20 pour l'inclusion financière (Rome, 2015), disponible à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/documents/38714170/40187309/gpfi_f.pdf/010838f5-dfd2-4f2b-8c59-1fd10cb42ae7.

³ Il s'agit d'un sujet de haute importance, qui mérite une analyse à part entière et ne sera donc pas traité expressément dans la présente note d'orientation des politiques. Toutefois, les instruments de l'OIT s'appliquent à tous les travailleurs et certains des exemples cités dans le présent texte pourraient également concerner les migrations internes de la main-d'œuvre.

⁴ M. Nori et A. Triandafyllidou: *Mediterranean interfaces: Agriculture, rural development and migration. Forward-looking policies and programmes for an integrated approach*, EUI Policy Brief, 2019/03, février 2019 (Florence, Institut universitaire européen, 2019), disponible (en anglais) sur la page: https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/61306/PB_2019_03_GGP.pdf?sequence=1.

⁵ BIT: *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants - Résultats et méthodologie*, deuxième édition (année de référence: 2017) (Genève, 2018), disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_652001.pdf.

⁶ BIT: *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants - Résultats et méthodologie* - Gros plan sur les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants (Genève, 2015), disponible (en anglais uniquement) à l'adresse: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_436343.pdf.

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

Un certain nombre de systèmes agricoles dépendent des migrants pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre liées à l'évolution démographique, notamment au vieillissement de la population, et à la segmentation du marché du travail; en effet, il arrive souvent que la population locale ne soit pas intéressée par les occupations agricoles. Dans beaucoup de pays développés, les travailleurs migrants aident à pallier au manque de main-d'œuvre dans des activités agricoles à forte valeur difficiles à mécaniser. La disponibilité de travailleurs migrants peut avoir une influence sur le type de culture choisi et sur les décisions en matière d'investissement. En même temps, ces travailleurs contribuent à faire en sorte que nombre de localités rurales restent vivantes et productives, notamment en allant à l'encontre de la tendance au dépeuplement – ce qui a des répercussions majeures sur le plan social et environnemental⁷. Cependant, la demande de main-d'œuvre occasionnée par le travail agricole saisonnier attire un grand nombre de travailleurs migrants, souvent employés dans le cadre de modalités d'emploi flexibles ou en sous-traitance: cette situation représente un obstacle considérable à la mise en place d'une réglementation efficace de la migration de main-d'œuvre dans les zones rurales. En outre, la migration prend diverses formes et a des conséquences variées en fonction des contextes ruraux dans lesquels elle se déroule, ces derniers pouvant être fortement hétérogènes et connaître de grandes transformations dans le temps (sur le plan démographique, économique, social ou environnemental).

Afin d'exploiter au mieux le potentiel de l'économie rurale en matière de création d'emplois décents pour les migrants, il est nécessaire d'opérer un changement de paradigme pour tirer parti de leur contribution au développement durable et à la croissance économique dans les zones rurales, et de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à leur protection au cours des différentes étapes du processus migratoire (origine, transit, accueil et retour). Ce nouveau paradigme repose sur la garantie de la protection des travailleurs migrants moyennant une approche intégrée et fondée sur les droits de l'économie rurale, tout en encourageant une approche gouvernementale globale et la cohérence des politiques relatives à l'emploi, la migration et le développement rural. Dans ce paradigme, la protection des migrants est reconnue comme étant la meilleure façon de protéger les travailleurs nationaux, et partant, de lutter contre le «dumping social», et la migration demeure une composante importante des processus de transformation économique et de la mise en place d'un développement rural durable.

L'avenir de beaucoup de travailleurs dans le monde dépend de la création de communautés rurales durables, équitables et inclusives⁸. Il est fondamental de réaliser des progrès sur le plan du développement rural et de la création d'emplois décents, y compris pour les travailleurs migrants, afin d'éradiquer la faim et la pauvreté d'ici à 2030 et pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

Encadré 1: Migration, travail décent et économie rurale dans les cadres mondiaux

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la migration comme l'un des moyens permettant de réduire les inégalités dans les pays, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées (cible 10.7), la protection des droits au travail des migrants, en particulier les femmes (cible 8.8), et l'abaissement des coûts de transaction des envois de fonds (cible 10.c).

En décembre 2018, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (le «Pacte mondial sur les migrations») ont été adoptés. Ces instruments non contraignants font état d'une série de principes, d'objectifs et de partenariats dans le domaine de la gouvernance des réfugiés et des migrations. Tous deux reconnaissent que les réfugiés et les migrants jouissent des mêmes libertés fondamentales et droits de l'homme universels; ce sont néanmoins des groupes à part entière relevant de cadres juridiques distincts.

Plus particulièrement, l'objectif 2 du Pacte mondial sur les migrations demande aux gouvernements de lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, et d'investir dans des programmes qui permettent aux États d'atteindre plus vite les objectifs de développement durable, y compris le développement rural, la création d'emplois et le travail décent, entre autres priorités. L'objectif 20 engage les gouvernements à rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux, ainsi qu'à favoriser l'inclusion financière des migrants, y compris dans les zones rurales.

Source: Nations Unies: *Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, A/CONF.231/3, disponible à l'adresse: <https://undocs.org/fr/A/CONF.231/3>.

⁷ Nori et Triandafyllidou, op. cit. Voir également: B. Jentsch: "Migrant integration in rural and urban areas of new settlement countries: Thematic introduction", dans la revue *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 9, n° 1, pp. 3-14 (2007), disponible à l'adresse suivante: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000153830>.

⁸ BIT: *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, Commission mondiale sur l'avenir du travail (Genève, 2019), p. 13, disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---cabinet/documents/publication/wcms_662410.pdf.

2. Champ d'application et définitions

Aux fins de la présente note d'orientation des politiques, le terme **migration internationale de main-d'œuvre** s'entend des processus et des résultats des migrations internationales de main-d'œuvre, et vise notamment: i) les travailleurs migrants internationaux, à savoir les travailleurs qui traversent des frontières; ii) les migrants internationaux en vue de travailler, à savoir les migrants internationaux qui sont à la recherche d'un emploi; iii) les travailleurs migrants internationaux de retour⁹.

L'OIT a également reconnu les répercussions sur le marché du travail des déplacements massifs et des situations de **réfugiés** prolongées qui persistent dans le monde. Dans le cadre d'une réunion technique tripartite tenue en 2016, les participants ont adopté les *Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force*¹⁰. La présente note d'orientation des politiques est centrée sur les réfugiés et les travailleurs migrants internationaux, qui pour la plupart résident dans des zones rurales¹¹. Le caractère mixte des migrations contemporaines suppose l'adoption d'approches complémentaires dans le prolongement des actions humanitaires et d'aide au développement. Il est tout aussi nécessaire d'adopter ce type d'approche dans les zones rurales, compte tenu du besoin accru de cohérence entre les politiques sectorielles applicables à cet ensemble d'actions, non seulement pour veiller à protéger les migrants et les réfugiés dans les situations de crise ou de conflit, mais également pour apporter un soutien aux communautés d'accueil, en encourageant l'inclusion et la cohésion sociale¹².

Bien qu'il n'existe pas de définition statistique reconnue au niveau international des **zones rurales**, la taille et la densité

de la population sont des critères utilisés couramment dans les définitions nationales des zones rurales et urbaines, qui reflètent la grande diversité de situations géographiques, démographiques et socio-économiques des pays du monde. Dans certains contextes, on tient également compte de la prédominance de l'activité agricole pour définir les zones rurales, étant donné que l'agriculture est souvent au cœur de l'économie rurale. Il est néanmoins important de tenir compte des particularités de chaque localité car, au vu de la diversification de l'économie rurale, certains secteurs ruraux comme la foresterie, la construction et le tourisme, jouent un rôle fondamental dans les zones rurales et déterminent la dynamique des marchés du travail ruraux¹³.

Le **caractère saisonnier** de l'agriculture est un facteur déterminant de nombre de modalités d'emploi applicables aux travailleurs migrants dans ce secteur. Dans certains pays, ces travailleurs répondent aux besoins saisonniers des secteurs agricoles à forte intensité de main-d'œuvre, et sont considérés comme des «travailleurs migrants temporaires» (*guest workers*). La nature temporaire de ces emplois, associée à la notion d'«hôte» (*guest*), a des répercussions importantes du point de vue de la protection, étant donné que dans certaines législations, ces programmes de migration temporaire limitent l'accès aux droits¹⁴. Il arrive que les travailleurs migrants ruraux soient en situation irrégulière, parfois sans papiers, employés sans contrat écrit ou titulaires d'un visa temporaire, étudiant ou autre. Les travailleurs migrants engagés temporairement pendant les périodes de récolte sont parfois mal logés ou sous-payés et peuvent ne pas avoir accès aux services publics tels que les soins de santé et l'éducation.

Les **changements climatiques**, les migrations et les déplacements de population sont étroitement liés. Il est de plus en plus évident que les changements climatiques représentent un facteur de migration supplémentaire, au sein des pays et entre ceux-ci¹⁵. Bon nombre des moyens de subsistance ruraux sont particulièrement menacés par les changements climatiques, étant donné qu'ils sont davantage sujets aux catastrophes naturelles et dépendants des ressources naturelles, et qu'ils offrent une marge de

⁹ BIT: *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main d'oeuvre*, 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2018), disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_648922.pdf. La définition la plus utilisée du terme «travailleur migrant» figure dans la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, résolution 45/158 de l'Assemblée générale, 1990, et est libellée comme suit: «les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes».

¹⁰ BIT: *Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force* (Genève, 2016), disponible à l'adresse: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms_536440.pdf.

¹¹ Dans un souci de simplicité, cette note d'orientation des politiques traite des «travailleurs migrants» en accordant une attention particulière aux travailleurs migrants internationaux et aux réfugiés. Un réfugié est une personne qui a été contrainte de quitter son pays pour fuir les persécutions, la guerre ou la violence. Un réfugié craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social. Il est fort probable qu'il ne puisse pas revenir dans son pays ou qu'il ait peur de le faire. Les guerres et les violences fondées sur l'origine ethnique ou tribale et la religion sont les principaux motifs pour lesquels les réfugiés fuient leur pays (voir la page du HCR: *Who is a refugee?*, à l'adresse suivante: <https://www.unrefugees.org/refugee-facts/what-is-a-refugee/>). La présente note d'orientation des politiques reconnaît la portée de cette définition et les besoins particuliers qui lui sont associés.

¹² HCR: *Renforcer la coopération en matière humanitaire et de développement dans les situations de déplacement forcé*, EC/68/SC/CRP.17 (Genève, 2017); Banque mondiale: *Forcibly displaced: toward a development approach supporting refugees, the internally displaced, and their hosts* (Washington D.C., 2016) (en anglais uniquement).

¹³ BIT: *Rural-urban labour statistics*, document de séance n° 3, 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2018) (en anglais uniquement).

¹⁴ BIT: *Migrations de main-d'œuvre: nouvelle donne et enjeux de gouvernance*, Rapport IV, Conférence internationale du travail, 106^e session (Genève, 2017).

¹⁵ Foresight: *Migration and global environmental change*, Final Project Report, The Government Office for Science (Londres, 2011); BIT et l'Initiative verte: *Labour mobility and regional climate adaptation*, Note technique, novembre 2016, disponible (en anglais uniquement) sur la page: https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_534341/lang-en/index.htm.

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

manœuvre limitée pour faire face aux risques et en assurer la gestion. D'un autre côté, la migration constitue une stratégie de diversification des revenus pour les ménages ruraux¹⁶. Les changements climatiques peuvent aggraver la dégradation des ressources agricoles, entraîner une diminution de la production et de la productivité et, par conséquent, menacer les moyens de subsistance ruraux, notamment en mettant à mal les capacités de prévenir les risques, de faire face aux dangers et de se relever. Il est important d'examiner la manière dont les variables climatiques interagissent avec les autres grands facteurs de la migration, puisque des schémas de migration différents verront le jour du fait des changements climatiques¹⁷. En ce sens, il est essentiel que les stratégies d'adaptation aux changements climatiques prennent en considération le rôle de la mobilité de la main-d'œuvre – interne et internationale – dans les zones rurales.

Une attention particulière devrait être accordée aux **femmes** et aux **jeunes migrants**. Il est nécessaire de comprendre quels sont leurs besoins spécifiques pour y répondre et faire en sorte que ces groupes ne soient pas marginalisés. En 2017, les femmes représentaient 41,6 pour cent de l'ensemble des travailleurs migrants¹⁸. Par ailleurs, les conséquences que l'émigration des hommes pourrait avoir sur l'autonomisation des femmes laissées pour compte dans les zones rurales suscitent des préoccupations. Les activités agricoles sont marquées par une ségrégation entre hommes et femmes, et les tâches effectuées par des femmes sont rarement déclarées¹⁹. La migration peut parfois altérer les modèles définissant le rôle des hommes et des femmes, ce qui peut contribuer à l'autonomisation des femmes, ou à l'inverse, aggraver les inégalités entre les sexes. Les conséquences de la migration sur l'autonomisation des femmes dépendent de divers facteurs sociaux et individuels, y compris le statut socio-économique des migrantes, le secteur dans lequel elles travaillent après avoir émigré et le type de travail qu'elles effectuent²⁰. Les politiques ne doivent pas seulement encourager les bénéfices de la migration en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'économie en général; elles doivent aussi assurer la protection des migrantes. Cela revêt une importance particulière pour l'agriculture, étant donné que les migrantes qui travaillent dans ce secteur sont exposées à diverses formes de discrimination, fondée

par exemple sur leur genre ou leur lieu d'origine²¹. Alors que les jeunes représentent 8,3 pour cent de la totalité des travailleurs migrants²², ils ont plus de probabilités d'émigrer pour trouver un emploi ou faire des études. Compte tenu du taux élevé de chômage ou de sous-emploi des jeunes et de la situation démographique des zones rurales, une attention particulière devrait être portée à la protection des jeunes travailleurs migrants employés dans l'agriculture et les zones rurales, ainsi qu'aux possibilités de travail décent qui sont à leur portée.

Difficultés politiques majeures

Cette partie porte sur les principales difficultés en matière de politiques qui entravent la gouvernance équitable et efficace des travailleurs migrants dans l'économie rurale et l'agriculture. Bien que la plupart d'entre elles dépendent en dernier ressort des circonstances individuelles des migrants et des spécificités du contexte rural, les difficultés principales sont les suivantes:

- **Insuffisance des données et des informations factuelles concernant les travailleurs migrants dans l'économie rurale et le secteur de l'agriculture.** Afin d'élaborer des politiques efficaces pour protéger les travailleurs migrants, il est nécessaire de disposer d'informations fiables concernant le nombre, les caractéristiques et les modalités d'emploi des travailleurs dans l'économie rurale. Certaines enquêtes sur la population active font état du nombre de travailleurs nationaux ou de travailleurs disposant d'un logement adéquat, mais ne donnent aucune information sur les travailleurs sans papiers et les travailleurs informels²³. En outre, le nombre de permis de travail délivrés ne correspond pas au nombre effectif de travailleurs de l'agriculture. Plusieurs cas avérés d'échange de permis de travail ont été recensés, par exemple l'utilisation de permis agricoles dans d'autres secteurs²⁴, ou de permis étudiants ou temporaires dans l'agriculture²⁵. Les questionnaires et les bases de sondage tiennent rarement compte des

¹⁶ F. Ellis: 'The determinants of rural livelihood diversification in developing countries', dans *Journal of Agricultural Economics*, vol. 51 (2000), pp. 289–302; F. Ellis: 'Household strategies and rural livelihood diversification', dans *The Journal of Development Studies*, vol. 35, Issue. 1 (1998), pp. 1-38.

¹⁷ Voir Foresight, 2011, op. cit.

¹⁸ *Estimations mondiales de l'OIT*, 2018, op. cit.

¹⁹ Banque mondiale, FAO et FIDA: *Gender in Agriculture Sourcebook* (Washington DC, Banque mondiale, 2008).

²⁰ T. O'Neil, A. Fleury et M. Foresti. *Women on the move. Migration, gender equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development*. ODI Briefing, juillet 2016, disponible à l'adresse suivante: <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/10731.pdf>.

²¹ BIT: *Les travailleuses et travailleurs migrants : Vers une égalité des droits et des chances* (Genève), disponible sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms_101118.pdf.

²² *Estimations mondiales de l'OIT*, 2018, op. cit., p. 13. Il s'agit de chiffres globaux, qui ne concernent pas exclusivement le secteur agricole.

²³ En dépit de cette difficulté, l'OIT fournit des orientations claires concernant la méthodologie à suivre pour élaborer des définitions adéquates et classer les emplois dans l'agriculture, voir: BIT: *Mesurer l'informalité: Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel* (Genève, 2013), disponible sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_222979.pdf.

²⁴ BIT: *A challenging market becomes more challenging: Jordanian workers, migrant workers and refugees in the Jordanian labour market* (Beyrouth, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes, 2017).

²⁵ P. Martin: *Migrant workers in commercial agriculture* (Genève, BIT, 2016), p. 1, disponible sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_538710.pdf.

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

migrants situés dans les zones rurales et/ou employés à titre saisonnier.

- **Manque de cohérence entre, d'une part, les politiques relatives à l'emploi, aux migrations de main-d'œuvre et au développement sectoriel et rural, et d'autre part, les politiques en matière d'éducation et de formation**²⁶. Les migrations dépendent de politiques qui déterminent la nature et la qualité du travail auquel ont accès les personnes, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. De même, ces politiques ont une incidence sur les migrants eux-mêmes, les travailleurs nés dans le pays et les personnes laissées pour compte. Il faut donc remédier au manque de coordination entre les politiques de migration, d'emploi et de développement sectoriel et rural, ce qui suppose une coopération entre les ministères, notamment ceux qui sont chargés des politiques migratoires, et leurs homologues de l'autre côté des frontières. Il est également nécessaire d'améliorer la cohérence entre les autorités nationales/fédérales et locales²⁷, et important que les politiques de développement rural prennent en considération les questions relatives au travail décent, y compris les migrations.
- **Exclusion des travailleurs agricoles migrants de la législation nationale du travail**. Dans certains pays, la législation nationale du travail ne s'applique pas à tous les secteurs, et exclut par exemple les travailleurs domestiques et les travailleurs agricoles, y compris le personnel des exploitations familiales ou autre petite entreprise agricole, ainsi que les travailleurs occasionnels ou temporaires. Elle classe les travailleurs migrants en différentes catégories, telles que les travailleurs du bâtiment, les travailleurs agricoles, les travailleurs des secteurs horticole et viticole, les travailleurs saisonniers ou les travailleurs domestiques²⁸. Cette exclusion de la législation comporte des risques pour les travailleurs migrants sur le plan de la protection, tout en ouvrant la voie aux discriminations et aux inégalités de traitement.
- **Manque de possibilités de développement et de reconnaissance des compétences**. L'accès au développement des compétences dans les zones rurales constitue généralement un problème en raison de l'insuffisance des infrastructures, des horaires inadéquats, de la mauvaise qualité de la formation et de l'inadéquation

des compétences. En outre, les travailleurs migrants dans les zones rurales sont souvent plus susceptibles de prendre un emploi saisonnier ou irrégulier, qui offre moins de possibilités d'accéder à une formation, y compris l'apprentissage tout au long de la vie. Ces travailleurs acquièrent néanmoins «sur le tas» des compétences et des connaissances techniques concrètes, qui peuvent être propres à une ferme ou à une culture donnée, et ces compétences sont rarement reconnues. Il est important de faciliter la reconnaissance de ces acquis, et les services publics de l'emploi (SPE) pourraient favoriser ce processus²⁹.

- **L'inadéquation des compétences et les mécanismes d'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi rendent plus difficile l'intégration des travailleurs migrants peu qualifiés que celle des travailleurs qualifiés dans l'économie rurale**. L'intégration est un facteur essentiel pour améliorer la productivité économique et la cohésion sociale. Toutefois, l'importance excessive accordée au caractère temporaire des migrations de main-d'œuvre dans le secteur agricole génère des distinctions injustifiées entre les différents niveaux de compétence des travailleurs migrants. Les approches suivies en droit et en pratique dans un certain nombre de pays négligent généralement les véritables besoins en matière d'intégration des travailleurs migrants peu qualifiés sur le marché du travail. Les migrants hautement qualifiés bénéficient souvent d'une meilleure protection, parfois assortie de plus de droits que leurs homologues peu qualifiés. Le fait de ne pas répondre de manière adéquate aux demandes du marché du travail pour tous les niveaux de compétences est coûteux pour les employeurs, car cela peut impliquer la mise en place d'activités de reconversion et entraîner un gaspillage des fonds publics. Par conséquent, une bonne prévision des compétences nécessaires et une analyse de la demande de main-d'œuvre pourraient grandement contribuer à la conception de politiques sur les migrations de main-d'œuvre basées sur des faits³⁰.
- **Les SPE des pays offrent différents niveaux de capacité en ce qui concerne le recrutement et la mise en adéquation de l'offre et de la demande de compétences des travailleurs migrants**. Les SPE des pays en développement sont souvent limités par des contraintes budgétaires, un manque de personnel ainsi qu'un rayon d'action et une part de marché réduits. En raison de l'éloignement géographique, l'accès aux SPE

²⁶ BIT: *La migration internationale de main-d'œuvre: une approche fondée sur les droits* (Genève, 2010) (en anglais seulement).

²⁷ BIT: *General practical guidance on promoting coherence among employment, education/training and labour migration policies* (Genève, 2017).

²⁸ Pour une analyse détaillée de ces catégories et sphères d'exclusion, voir: BIT: *Promouvoir une migration équitable: Etude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants*, Rapport III (partie 1B), Conférence internationale du travail, 105e session (Genève, 2016), pp. 35-36.

²⁹ BIT: *How to facilitate the recognition of skills of migrant workers. Guide for employment services providers* (Genève, 2017), disponible (en anglais) à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---ifp_skills/documents/publication/wcms_572672.pdf.

³⁰ BIT: *Skills for migration and employment*, Policy brief (Genève, 2018).

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

et la couverture sociale sont insuffisants dans les zones rurales. Les SPE peuvent jouer un rôle important dans les zones rurales en encourageant le développement des compétences, l'orientation professionnelle et l'aide aux entreprises. Ils favorisent également l'intégration des migrants sur le marché du travail, et la réintégration des travailleurs migrants dans les zones rurales lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine. Les SPE peuvent aussi contribuer à la prise en compte des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre dans l'emploi et à la mise en œuvre de politiques de formation et d'enseignement techniques et professionnels, et par là, œuvrer en faveur de la cohérence des politiques³¹.

- **Insécurité du revenu, insuffisance de la couverture sociale et obstacles à la transférabilité des prestations.** L'insécurité du revenu des travailleurs migrants, en particulier de la main-d'œuvre saisonnière, constitue un facteur important qui contribue aux déficits de travail décent³². En outre, pour renforcer l'accès à la protection sociale dans l'agriculture et les zones rurales, il convient d'accorder une attention particulière à la couverture des travailleurs migrants. Le fait que les régimes de sécurité sociale dépendent parfois du lieu ou du secteur d'activité (par exemple, une couverture différente est accordée aux travailleurs de l'agriculture et à ceux de l'industrie) a une incidence sur la transférabilité des prestations des migrants, lesquels rencontrent un certain nombre d'obstacles administratifs lorsqu'ils veulent changer d'emploi ou retourner dans leur pays d'origine³³.
- **Sécurité et santé au travail (SST).** Les travailleurs migrants dans l'économie rurale sont souvent employés dans des secteurs où le taux d'accidents et de risques liés au travail est élevé, comme l'agriculture, la foresterie et la construction. Ils ne sont pas toujours formés à la SST dans le cadre de leur préparation au travail, souvent en raison de leurs modalités d'emploi. Les différences de langue peuvent également constituer un obstacle à cet égard. Regrouper des informations factuelles et des données sur les aspects de SST relatifs aux travailleurs migrants devient de plus en plus difficile dans certains pays, dans la mesure où ils ne bénéficient pas de couverture sociale³⁴.

- **Les travailleurs migrants dans l'économie rurale sont exposés au travail forcé,** à la traite et aux pratiques de recrutement contraires à l'éthique. Les travailleurs migrants sont plus susceptibles de devenir victimes de pratiques de travail forcé telles que la servitude pour dettes et le servage³⁵. Dans l'agriculture, ces travailleurs sont particulièrement exposés à l'endettement résultant des commissions de recrutement³⁶. De plus, les programmes de migration temporaire qui limitent la mobilité de la main-d'œuvre peuvent entraîner la confiscation de passeport – qui est un indicateur du travail forcé.
- **Travail des enfants.** Sur les 152 millions d'enfants qui travaillent dans le monde, 70,9 pour cent sont occupés dans l'agriculture³⁷, et principalement dans l'agriculture de subsistance et commerciale, ainsi que dans la conduite de bétail, où la nature du travail est souvent dangereuse. Bien qu'il soit difficile de savoir combien de migrants sont des enfants, bien des cas d'enfants migrants astreints au travail ont été recensés. Lorsque des familles émigrent pour travailler dans l'agriculture, la personne qui apparaît sur la fiche de paie de l'employeur est la plupart du temps le chef de famille, alors que sa conjointe et ses enfants participent eux aussi au travail³⁸.
- **Les travailleurs migrants dans l'agriculture et l'économie rurale sont souvent victimes de traitements discriminatoires** au travail, et subissent de fortes inégalités en termes de rémunération, de protection sociale, de logement et de soins de santé. Les travailleuses migrantes sont exposées à la violence sexiste, au harcèlement sexuel et psychologique, aux multiples formes de discrimination sur le marché du travail et à l'exclusion de toute protection sociale, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive³⁹. Les jeunes travailleurs migrants sont plus vulnérables et désavantagés que les travailleurs plus âgés. Ceux qui proviennent des zones rurales peuvent être dépourvus de compétences et de ressources importantes pour leur compétitivité sur les marchés du travail formels dans les pays d'accueil. Les jeunes migrants dans l'agriculture et l'économie rurale des pays d'accueil peuvent également être exposés à des déficits de travail décent d'une plus grande ampleur, en raison du manque de reconnaissance

³¹ ETF, CEDEFOP et BIT: *The role of employment service providers. Guide to anticipating and matching skills and jobs*, vol. 4 (Luxembourg, 2015); BIT: *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, Conférence internationale du travail, 97^e session, 2008 (Genève); BIT: *Public employment services: joined-up services for people facing labour market disadvantage*, ILO briefs on Employment Services and ALMPs, Issue No. 1 (Genève, 2018).

³² BIT: *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté* (2008), op. cit.

³³ ISSA: *Manuel sur l'extension de la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs migrants* (Genève, 2014).

³⁴ BIT: *Challenges for the collection of reliable OSH data* (Genève, 2017), disponible sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_546702.pdf.

³⁵ BIT: *Ending forced labour by 2030: A review of policies and programmes* (Genève, 2018).

³⁶ BIT: *Migrations de main-d'oeuvre...*, 2017, op. cit.

³⁷ BIT: *Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances 2012-2016* (Genève, 2017).

³⁸ BIT: *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, op. cit., p. 18.

³⁹ BIT: *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail*, Rapport V(1), Conférence internationale du travail, 107^e session (Genève, 2018).

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

de leurs compétences, actifs économiques, épargnes et réseaux⁴⁰.

- **Inspection du travail.** Dans de nombreux pays, les services d'inspection du travail dans les zones rurales sont limités en raison de l'éloignement géographique, du manque de ressources ainsi que de la pratique généralisée du travail informel et du manque de protection des travailleurs par la loi. Les travailleurs migrants ne font pas systématiquement l'objet d'inspections, et dans certains pays, leur situation irrégulière les expose à l'expulsion et aux discriminations, en dépit du fait que la tâche première des inspecteurs du travail soit de protéger les travailleurs, et non de faire appliquer la loi sur l'immigration⁴¹.
- **La participation au dialogue social, les restrictions à la liberté syndicale et à la négociation collective.** Les lieux de travail isolés et le manque d'accès à l'information dans les zones rurales empêchent les travailleurs migrants d'accéder aux informations concernant leurs droits et

⁴⁰ FAO: *Addressing rural youth migration at its root causes: A conceptual framework* (Rome, 2016).

⁴¹ BIT: *Etude d'ensemble*, 2016, op. cit., p. 152.

de participer aux processus de dialogue social et de négociation collective. Dans certains pays, les travailleurs migrants ne bénéficient ni du droit de former des syndicats ou d'y adhérer, ni d'une protection contre tout acte de discrimination antisyndicale.

- **Accès aux mécanismes de règlement des différends et de réparation.** Certains travailleurs migrants éprouvent des difficultés particulières à faire respecter leurs droits, notamment les travailleuses migrantes, les travailleurs migrants autochtones, les migrants en situation de handicap et les jeunes travailleurs migrants, qui considèrent parfois que le système judiciaire et quasi judiciaire leur est hostile⁴².
- **Manque d'orientation et de formation.** De nombreux travailleurs migrants dans l'économie rurale sont dépourvus d'aide en matière de réintégration lorsqu'ils retournent dans leur pays. En outre, certains migrants ne reçoivent pas de formation avant leur départ ni d'orientation après leur arrivée dans le pays d'accueil.

⁴² Ibid., p. 163.

3. L'approche de l'OIT

L'OIT met son avantage comparatif au service de la promotion de politiques équitables et efficaces visant à protéger les travailleurs migrants dans l'économie rurale. Cet avantage comparatif unique repose sur sa structure tripartite – garante du dialogue et de la coopération entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs –, ainsi que sur l'ensemble des normes internationales du travail, qui encouragent la réalisation du travail décent pour tous.

Dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, l'OIT suit les principes énoncés dans le **Programme pour une migration équitable** selon lequel la migration devrait être un choix et non une obligation, en favorisant des possibilités de travail décent dans les pays d'origine. Le corpus normatif de l'OIT, y compris les **conventions de l'OIT relatives aux principes et droits fondamentaux au travail**, la **convention (no 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949**, et la **recommandation no 86 qui l'accompagne**, ainsi que la **convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975**, et la **recommandation no 151 qui l'accompagne**, sont au cœur du mandat de l'OIT en matière de justice sociale pour les travailleurs migrants - notamment dans l'économie

rurale. En outre, le **Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre** (2006) aborde les principaux problèmes auxquels sont confrontés les responsables en matière de politique migratoire aux niveaux national, régional et international. Il s'agit d'un ensemble complet de principes, de lignes directrices et de bonnes pratiques tirés d'instruments internationaux, et d'un examen mondial des politiques de migration de main-d'œuvre visant à promouvoir une approche en la matière fondée sur les droits⁴³.

En 2016, l'OIT a présenté, en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ses **Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force** en vue de garantir l'intégration socio-économique des réfugiés. L'OIT est membre du comité de direction du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui a vu le jour dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin de veiller à ce que le travail décent soit pris en considération dans la mise en œuvre du Pacte sur les migrations au niveau national.

⁴³ BIT: *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits* (Genève, 2006).

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

La **convention (n° 110) de l'OIT sur les plantations, 1958**, qui traite spécifiquement de l'agriculture et des zones rurales, énonce une série de principes relatifs à l'engagement et au recrutement des travailleurs migrants dans les plantations.

La **Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales**, adoptée en 2018, vise à mieux protéger les droits de toutes les populations rurales, y compris les paysans, les pêcheurs, les nomades, les travailleurs agricoles et les peuples autochtones, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie et à renforcer la souveraineté alimentaire, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la

biodiversité. Cette Déclaration s'applique à tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut migratoire. Plusieurs de ses articles font expressément référence aux travailleurs saisonniers ou migrants, précisant notamment qu'ils doivent être protégés contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'exploitation économique, avoir le droit de travailler dans des conditions qui préservent leur sécurité et leur santé, et avoir accès à l'eau et à des installations d'assainissement ainsi qu'à la sécurité sociale⁴⁴. La **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)** constitue un instrument fondamental à cet égard, et l'OIT est membre du Comité pour les travailleurs migrants, qui surveille l'application de cette Convention.

Encadré 2: Répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées de force dans les zones rurales

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OIT ont signé un mémorandum d'accord en juillet 2016 afin d'accroître leur coopération dans le but d'offrir une meilleure protection et des solutions plus adaptées aux réfugiés et autres personnes déplacées de force. Un Plan d'action conjoint HCR-OIT a ensuite été établi en février 2017 pour mettre en œuvre le mémorandum, et réaliser ainsi les objectifs primordiaux visant à: favoriser l'élaboration des cadres normatifs et politiques mondiaux pour améliorer l'accès aux marchés du travail et au travail décent des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR (objectif 1); protéger les principes et droits fondamentaux au travail, améliorer les conditions de travail et garantir l'accès à une protection sociale (objectif 2); accroître les possibilités d'emploi, de revenu et de moyens de subsistance pour les réfugiés et autres personnes intéressées (objectif 3). La visée première de ce mémorandum est d'incorporer les *Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force* et la *recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017*, aux cadres mondiaux pertinents.

Tandis que le mémorandum d'accord et le Plan d'action s'appliquent à tous les secteurs, la plupart des priorités énoncées concernent les travailleurs agricoles et des zones rurales. Ces derniers peuvent par exemple contribuer à la promotion de solutions globales durables et à protéger les droits des réfugiés et autres personnes concernées par le travail décent dans l'agriculture, conformément aux normes internationales du travail, ainsi qu'au droit international des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de faire en sorte que les réfugiés et autres personnes intéressées puissent avoir accès à un emploi décent dans l'économie rurale et le conserver, moyennant des mesures favorables à l'inclusivité et au traitement équitable sur les marchés du travail et à la mobilité de la main-d'œuvre. Les secteurs agricoles et les marchés du travail ruraux peuvent être touchés par des flux soudains, importants et hétérogènes de migration de réfugiés, et une aide pourrait être nécessaire pour répondre aux besoins du marché du travail et faciliter l'accès des réfugiés et des personnes intéressées aux marchés du travail locaux ainsi qu'aux régimes de protection sociale, et pour déployer des efforts visant à lutter contre l'exploitation économique et éradiquer le travail des enfants. Ces instruments peuvent également être utilisés pour élaborer des approches à long terme qui contribuent à améliorer l'accès des réfugiés et autres personnes intéressées à un emploi décent et à des moyens de subsistance, en favorisant notamment la cohérence des politiques.

Source: *Memorandum of Understanding between the International Labour Organization and the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees*, disponible (en anglais) sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---jur/documents/genericdocument/wcms_433878.pdf.

⁴⁴ Voir ONU: *Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, 73^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, point 74b de l'ordre du jour, 30 octobre 2018.

4. L'expérience de l'OIT à ce jour

Au-delà de l'importance de son vaste cadre normatif, l'OIT est bien placée pour apporter une contribution dans les domaines suivants:

Promotion de la cohérence des politiques. La cohérence des politiques en matière de migration, d'emploi, d'agriculture et de développement rural est essentielle dans la mesure où les politiques qui ont une incidence sur les migrations dépendent de différents acteurs, institutions et secteurs⁴⁵. Lorsqu'il n'existe pas de politique spécifique sur les migrations, l'introduction de dispositions relatives aux migrations de main-d'œuvre dans les politiques de développement sectoriel et rural peut constituer un progrès⁴⁶.

Ratification des principales conventions relatives aux travailleurs migrants. Dans plusieurs pays, une vaste campagne a été entreprise pour faire connaître les conventions n^{os} 97 et 143 et les recommandations n^{os} 86 et 151, ainsi que promouvoir leur mise en œuvre effective, dans le cadre du Programme pour une migration équitable. La commission d'experts a souligné à ce propos qu'il conviendrait de prendre des mesures pour répondre aux besoins des femmes et de certains groupes de travailleurs migrants, tels que les minorités ethniques et religieuses, les populations rurales et autochtones, les jeunes, les personnes handicapées et les porteurs du VIH/sida⁴⁷. La commission attire à cet égard l'attention sur l'importance des mesures spécifiques ciblant les travailleurs migrants engagés dans des emplois vulnérables et à risques, tels que les occupations agricoles.

Insuffisance des données. L'OIT contribue à remédier au manque de données en instituant une mise à jour plus cohérente et régulière des estimations mondiales et régionales sur les travailleurs migrants, et en étayant les informations recueillies, en particulier dans les secteurs qui emploient des travailleurs migrants. Une attention particulière pourrait être accordée à la collecte de données relatives aux conditions de travail, aux salaires et à la couverture sociale dans les secteurs ruraux, tels que l'agriculture et l'industrie extractive⁴⁸.

Contrats de travail types. L'OIT fournit une assistance technique concernant l'utilisation de contrats de travail

types dans les emplois jugés vulnérables pour les travailleurs migrants, tels que les emplois agricoles. Les gouvernements devraient établir ces contrats en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives.

Accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. L'OIT prodigue des conseils sur la rédaction d'accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre qui visent à assurer des migrations organisées et régulières entre les pays d'origine et d'accueil. Ces accords peuvent être adaptés à des groupes déterminés de migrants, et les deux États concernés partagent la responsabilité d'assurer aux travailleurs migrants des conditions de vie et de travail satisfaisantes, ainsi que de surveiller et de gérer activement les étapes qui précèdent et qui suivent la migration⁴⁹. Compte tenu du caractère saisonnier de l'agriculture, ces accords devraient encourager la migration assortie de protections telles que la sécurité sociale, les droits syndicaux, des conditions de travail satisfaisantes et des mesures de sécurité et de santé appropriées. Ils peuvent également favoriser l'application de contrats standards qui préservent les droits fondamentaux des travailleurs migrants, tout en favorisant la certification des compétences et leur transférabilité vers leur pays d'origine.

Les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable portent sur la question du recrutement équitable dans le monde et font référence au contexte des migrations de main-d'œuvre, ainsi qu'au cadre plus général de l'emploi et du travail, aux niveaux national comme international. Ils traitent du recrutement de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, dans tous les secteurs de l'économie. Les principes généraux guident la mise en œuvre à tous les niveaux; et les directives opérationnelles énoncent les responsabilités de certains acteurs du processus de recrutement et donnent aussi des orientations sur des modèles d'intervention. En mars 2019, le Conseil d'administration a adopté la définition des commissions de recrutement et frais connexes, qui avait été approuvée par une réunion tripartite d'experts en 2018, fournissant ainsi de nouvelles orientations en parallèle des principes généraux⁵⁰.

⁴⁵ FAO: 2018 *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture - Migrations, agriculture et développement rural* (Rome, 2018), disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/state-of-food-agriculture/fr/>.

⁴⁶ BIT: *General practical guidance on ...*, 2017, op. cit.

⁴⁷ BIT: Étude d'ensemble, 2016, op. cit.

⁴⁸ BIT: *Directives concernant les statistiques des migrations...*, 2018, op. cit.

⁴⁹ R. Cholewinski: 'Evaluating bilateral labour migration agreements in the light of human and labour rights', in M. Panizzon, M. Zurcher, G. Fornalé, et G. Zuercher (dir. de publication): *The Palgrave Handbook of International Labour Migration: Law and Policy Perspectives* (London, Palgrave Macmillan, 2015); et BIT et OIM: *Tool for the assessment of bilateral labour arrangements on labour migration* (Genève, 2019).

⁵⁰ BIT: *Le Conseil d'administration de l'OIT approuve la publication et la diffusion de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, qui doit être lue conjointement avec les Principes généraux et les directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* (Genève, 2019), disponible sur la page: https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/news-statements/WCMS_682734/lang-en/index.htm.

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

Encadré 3: Recrutement équitable dans le corridor Guatemala-Mexique

Dans le contexte de l'Action mondiale pour améliorer le cadre de recrutement de la migration de main d'œuvre (REFRAME), des actions sont menées dans le corridor Mexique-Guatemala pour prévenir et limiter les pratiques de recrutement abusives et frauduleuses aux frontières. À ce titre, des activités sont menées en collaboration avec des acteurs aux niveaux national et local dans les États de Chiapas, Baja California, Jalisco et Coahuila, dans le Golfe du Mexique, afin de renforcer le rôle des services publics de l'emploi. Elles comprennent notamment la promotion de procédés de recrutement équitable dirigés par le secteur privé et opérés par les recruteurs et les agences d'emploi, ainsi que l'appui à la fourniture de services aux travailleurs migrants, y compris les syndicats.

L'OIT a signé un mémorandum d'accord avec l'Alliance internationale des fruits et légumes pour la promotion de la responsabilité sociale (AHIFORES) dans le but de mener des activités conjointes pour incorporer les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable dans le système de certification DEAR, et mettre au point une série d'outils de gestion des pratiques de recrutement dans les chaînes d'approvisionnement du secteur horticole, en partenariat avec Verité.

Au Guatemala, les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable ont été inclus dans le Code de conduite relatif aux droits de l'homme de la Chambre d'agriculture.

Ces activités relèvent de l'Initiative de l'OIT pour un recrutement équitable – initiative multi-parties prenantes mondiale lancée en 2014 pour prévenir la traite d'êtres humains et le travail forcé, protéger les droits des travailleurs, y compris les migrants, contre les pratiques de recrutement et de placement abusives, réduire les coûts liés aux migrations de main-d'œuvre et améliorer les résultats en termes de développement pour les travailleurs migrants et leurs familles dans les pays d'origine et d'accueil.

Source: REFRAME, disponible sur la page: <https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/projects/reframe/lang--fr/index.htm>.

Intégration socio-économique des réfugiés. Dans le cadre de la réponse de l'OIT à la crise des réfugiés syriens, par exemple, des activités ont été menées pour améliorer la gouvernance du marché du travail en Jordanie de façon à respecter le principe de travail décent, et 22 coopératives agricoles ont délivré des permis de travail. Au Liban, le partenariat de l'OIT avec la FAO et le Ministère de l'agriculture a permis de dispenser des formations sur la compréhension de l'offre et de la demande sur le marché du travail pour faire en sorte que les programmes d'enseignement agricole soient plus adaptés aux besoins du marché du travail⁵¹.

Amélioration des moyens de subsistance dans les zones rurales pour les migrants et les réfugiés. Dans le Nord-Liban rural, le BIT s'emploie à réduire l'incidence négative de la crise des réfugiés syriens dans le gouvernorat du Nord, où la population est fortement touchée par la pauvreté (52,5%), et où l'agriculture emploie près de 70 pour cent de la population locale active⁵². Les activités menées comprennent entre autres: la promotion de l'accès à des possibilités d'emploi et des moyens de subsistance par le biais d'une aide à la formation professionnelle, afin d'adapter les compétences à certaines chaînes de valeur agricoles, le développement de stratégies de renforcement des capacités et d'expansion des entreprises à l'intention des entrepreneurs, et la conception d'interventions favorisant le développement économique local dans les communautés d'accueil.

⁵¹ BIT: *Réponse de l'OIT à la crise des réfugiés syriens* (Genève, 2018), disponible (en anglais) sur la page: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---exrel/documents/publication/wcms_357159.pdf.

⁵² BIT: *Enabling job resilience and protecting decent work conditions in rural communities affected by the Syrian refugee crisis in Northern Lebanon*, informations sur le projet disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/beirut/projects/WCMS_234666/lang--en/index.htm.

5. Conseils pratiques et ressources

Instruments

Conventions fondamentales de l'OIT

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole, 2014 (P029)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Autres instruments à jour de l'OIT particulièrement importants pour les travailleurs migrants dans l'économie rurale

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la recommandation (n° 86) qui l'accompagne (révisée), 1949

Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) qui l'accompagne, 1975

Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017

Convention (n° 110) sur les plantations, 1958, et la recommandation (n° 110) qui l'accompagne, 1958

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la recommandation (n° 133) qui l'accompagne, 1969

Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et la recommandation (n° 188) qui l'accompagne, 1997

Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation (n° 164) qui l'accompagne, 1981

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, et la recommandation (n° 171) qui l'accompagne, 1985

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et la recommandation (n° 192) qui l'accompagne, 2001

Outils

BIT et OIM. 2019. *Tool for the Assessment of Bilateral Labour Arrangements on Labour Migration* (Genève)

BIT. 2006. *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits* (Genève)

—. 2016a. *ILO guiding principles on the access of refugees and other forcibly displaced persons to the labour market* (Genève)

—. 2016b. *Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable* (Genève)

—. 2018. *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main d'œuvre* (Genève)

—. 2019. *Définition des commissions de recrutement et frais connexes, à lire conjointement avec les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* (Genève)

Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

Publications

Martin, P. 2016. *Migrant workers in commercial agriculture* (Genève, BIT)

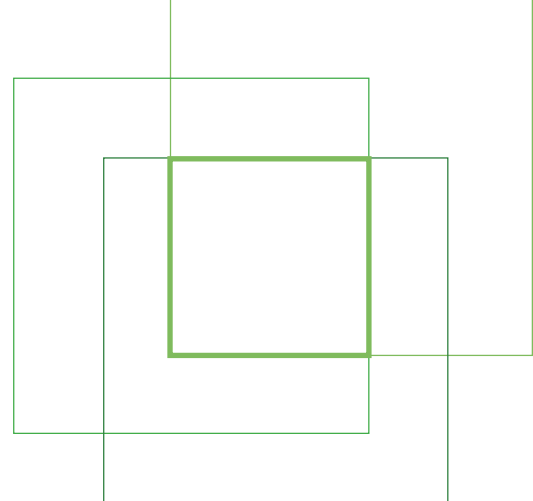
ILO. 2018. *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants - Résultats et méthodologie*, deuxième édition (année de référence: 2017) (Genève)

—. 2017. *General practical guidance on promoting coherence among employment, education/training and labour migration policies* (Genève)

—. 2016. *Promouvoir une migration équitable: Etude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants*, Rapport III (IB), Conférence internationale du travail, 105^e session, Genève



Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale



Favoriser une croissance agricole inclusive pour parvenir à des meilleurs moyens de subsistance et à une plus grande sécurité alimentaire

- Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural
- Travail productif et décent dans l'agriculture

Encourager la diversification économique et la transformation des systèmes de production pour l'emploi rural

- Diversification économique de l'économie rurale
- Promouvoir le travail décent pour les travailleurs ruraux qui sont au bas de la chaîne d'approvisionnement
- Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales
- Transition de l'économie rurale informelle vers l'économie formelle
- Le tourisme durable: catalyseur du développement socio-économique inclusif et de la réduction de la pauvreté dans les régions rurales

Favoriser l'accès à des services, à une protection et à des investissements à forte intensité de main-d'œuvre

- Donner accès à des services de qualité dans l'économie rurale pour favoriser la croissance et le développement social
- Étendre la protection sociale à l'économie rurale
- Développer l'économie rurale par l'inclusion financière: Le rôle de l'accès au financement
- Investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales en vue du développement économique, de la protection sociale, de la protection de l'environnement et de la croissance inclusive

Garantir la pérennité et l'exploitation des avantages des ressources naturelles

- Une transition juste vers une économie rurale résiliente et durable
- Le travail décent dans la foresterie
- Exploiter le potentiel des industries extractives
- Eau et amélioration des moyens de subsistance en milieu rural

Accroître la représentation des populations rurales grâce à l'organisation de la promotion des droits, des normes et du dialogue social

- Droits au travail dans l'économie rurale
- Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale
- Favoriser le développement local dans les zones rurales grâce aux coopératives et aux autres entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire
- Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale
- Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale
- Travail décent pour les jeunes ruraux
- Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

Améliorer la base de connaissances sur le travail décent dans l'économie rurale

- Enrichir la base de connaissances pour favoriser la promotion du travail décent dans le monde rural

Pour plus d'informations, visitez notre site web: www.ilo.org/rural ou écrivez à: rural@ilo.org

Copyright © Organisation internationale du Travail - Première édition (2019)

Ce document fait partie du Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale https://www.ilo.org/global/topics/economic-and-social-development/rural-development/WCMS_436224/lang--fr/index.htm